

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00074

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE
ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS
ARCHEOLOGIQUES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L 101-2,

Vu le Code du Patrimoine, notamment son livre V, titre II relatif à l'archéologie préventive,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne approuvé le 8 janvier 2008, modifié et révisé partiellement plusieurs fois et mis en compatibilité par déclaration de projet le 28 septembre 2023,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de Région, n° DRAC_SRA_2024_04_25_046 en date du 24 juillet 2024, délimitant quatre zones sur le territoire de la commune de Saint-Etienne, dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation,

Considérant que cet arrêté, qui reconnaît l'importance du patrimoine archéologique recensé sur la commune de Saint-Etienne, pour les périodes de l'époque médiévale à l'époque moderne, a une incidence dans l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol dans les périmètres définis par l'arrêté de la Préfecture de Région,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans les annexes du dossier de PLU

- l'arrêté de la Préfecture de Région n° DRAC_SRA_2024_04_25_046 (fichier 42218_ZPPA_20241003.pdf) en date du 24 juillet 2024, délimitant quatre zones sur le territoire de la commune de Saint-Etienne, dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation,
- la notice de présentation et les plans correspondant à ces quatre zones, à savoir
 - o zone 1 : Le bourg médiéval, château et église
 - o zone 2 : Abbaye cistercienne de Valbenoîte et ses abords
 - o zone 3 : Saint-Victor-sur-Loire, église, bourg fortifié et château
 - o zone 4 : Rochetaillée, château, bourg fortifié et église.

Envoyé en préfecture via DOTELEC
Envoyé en préfecture le 03 septembre 2024
Reçu en préfecture le 03 septembre 2024
Publié le 03 septembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20240903-A20240007410

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

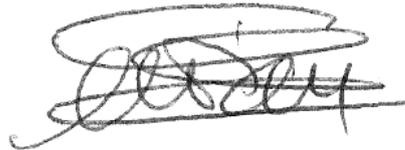
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Loire,
- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 03/09/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU